

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander ;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

A. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

1 Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2016 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ou pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2015).

Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2015, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.

_____	×	34	<input type="text"/>
			20 %
Montant de la ligne 34 multiplié par 20 %		37	<input type="text"/>
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen		38	<input type="text"/>
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2016 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)	-	39	<input type="text"/>
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38	=	40	<input type="text"/>
			5
Montant de la ligne 39 multiplié par 5	×		
Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=		

2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8 %

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2016 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2016 et suivantes

- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 8 % ;
- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 2014 ou 2015.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2016 (s'ils dépassent 100 \$)

_____	×	41	<input type="text"/>
Montant de la ligne 68		42	<input type="text"/>
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42	=	43	<input type="text"/>
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2015).		44	<input type="text"/>
Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2015, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.	+	44.1	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.	=		8 %
Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 %	×	45	<input type="text"/>
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen		46	<input type="text"/>
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2016 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)	-	47	<input type="text"/>
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46	=		12,5
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5	×	48	<input type="text"/>
Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=		



B. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.

Montant de la ligne 41			51	
	×			8 %
Montant de la ligne 51 multiplié par 8 %			52	
Montant de la ligne 401 de votre déclaration			53	
Total des montants des lignes 359 à 381 de votre déclaration		54		
	×			20 %
Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %			56	
Total des montants des lignes 390, 391, 392, 395 et 397 de votre déclaration			58	
Additionnez les montants des lignes 56 et 58.			60	
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant est négatif , inscrivez 0.			62	
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant est négatif , inscrivez 0.			66	
Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer				

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66		Lien de parenté		Montant transféré
			68	

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T6T2 ZZ 84548450